

12 mai 1668

M. Madame

B.

S

vivant qu'on s'effraye à dire autre, qu'on nant cy amfiedumun y  
 menquerons particulièrement / cy quels termes les choses y seroient en  
 cause du haulciment et deurgenssement des bleds prouvent De ce  
 retour du yont. Je nuy suis enquis luy auant / et trouve ceho  
 que ces magistrats tant de ceste ville que autres de ce pays sont luy  
 singes. Pour y mettre quelque Remede tant pour la crainte que  
 ont, que le soleil voistende valassent desia unquatre deux seens  
 dor le east / et le froment septante deux / se pourra remede haulc de  
 four à autre / que luy. tout ce traspas de voistende usse / dont La  
 principale ynchance tant de ceste ville que de tout ce pays de holland  
 depend / et leur dunt Injustifiable Justice / et cause que toutes les mannes  
 accoustumées nainquer et usse sans / sont desia en peussant parmis  
 et sont contrains celles qui sont prestes d'acheter de marchand boiff  
 gessees et d'autres choses menues sans en tenir aucun seruin ny  
 profit / **Enuoye Madame** ceste hier armez Juy deux  
 mannes d'ours sont / de font les marchands qui y a bien deux cemas  
 mannes qui sont la attendans et espout passer oultre / lesquelz le Roy  
 de denmarque ne permet d'aller aucun port de forte g'nerat La  
 premiere tempeste sont cy grand danger se perdre / Celles de ceste ville  
 vinent d'ours depuis deux ou deuz / pour de l'ours à Jolle la bar  
 plus implement et supplier d'ours quelque Remede / et de ma part  
 mandame / pour en donner aidus / mes hommes luy / parlez / comme luy et  
 pourront user / car les choses ne peuvent demourer cy les termes sans  
 tomber cy grand Inconvens / et me semble Madame s'oubz o'ustoy  
 trassumbe / qui nuy et ces qui deux Remede et / Luy. Car nuy  
 tellement / que par son luy pourront passer et Repasser luy sont  
 laquelle Remede inconvens est diffire / à cause de peu de mouz que y a  
 dresser quelque armez / et vray que y cy est de seroir hazard d'ours

car craint le bruit que sa ma<sup>te</sup> sarmashe perdra, le bled lequel  
ne pourroit espérer mieux de Danstoy pologne et d'ailleurs et ne  
pays sinoz par force se haulchoit au double, et toutes nos nations  
estans pardeca seroient en danger de s'en perdre, de mes  
cela se murtu et d'ice guerni, Je ne se pourroit faire que unq  
tres grande pain et dommage de ces pays, vns que unq la force  
de sa ma<sup>te</sup> Loy et bndroit avec Je pense a bonne fin // L'autre  
Benedict seroit Mandrin, deuoier quelcun de quicq et agreable pour  
tranche unq acte Loy, ou en cas que ne douedroit ouuiri l'acte  
Sont pour les Bndits qui allegu, quey ce faisant soy enuemy et  
est forcé, que pour le moins de l'absence passer les nations de  
dost et de nos nostres regnez seulement de bleds dont soy enuemy  
ne peut tirer profit, ce que Je pense les vnt obtenu si les vnt  
unq unq personage de la edict Loy, suivant ce que de n'ice  
L'autre unq fois (Kopelou) Je seroit soy aussi Mandrin  
fame Inuolueu viderance sur ces monopoleurs de bled, lesquels vnt  
que le bled fust ouuert, et quel y a enuemy grand qu'ice  
de bled soy mandrin a Danstoy et au Royaume de pologne, Je  
rengeront tous prochains pour faire continuer la cherté du  
bled a cause de la petite apparence que y a de par Danstoy et  
pays de un forte amee, ne fut que que par Inuolueu de  
y fust ouuert, estant a craindre que auant des monopoleurs font  
cause de la fermeture d'ice bleds, pour tant plus cherté  
vendre leurs bleds. Je va passe Juy unq gouuerneur  
du Roy de Danstoy, allant vers sa ma<sup>te</sup> et Espagne, lequel  
Sont me dit y pensat aller droit sans passer ces pays. Je  
pense que ne porte autre espoir, que la fermeture de la fermeture

dunt. Et esperance de bnfice puerter. Car come Je pous entendre  
 Loy est apres pour faire l'acte d'entre les Roys de denemarken et de  
 Je me dit puis que luy conserua passer par bnfice, que estoit man  
 n'auoir auant de l'oe de son m. a bnfice Althe, que nommeois de  
 bnfice les manne u Juelo, et que tous Je aur a fait, Je passer  
 Je en sa grande diligence que estoit Je que fice en quatre heures  
 bnfice. Mandant bnfice sur semblant des manne de die Althe  
 Je p'nerai d'un d'onneur a Juelo sans et longue de, Danstebordun  
 le 24<sup>me</sup> Jour de mai 1555

Madame depuis ce que estue estue, Je en nommeois que luy d'ont come manne d'ont  
 est fait manne et puis luy que estue en danger se perdre, le Roy luy a fait  
 l'acte au port, et que tous manne tant de Danstebordun que autres font de sa p'ner  
 que seigne avec de p'ner luy l'acte au bnfice, bnfice est passer les manne  
 que manne d'onneur danstebordun en f'ndra luy manne bnfice Althe

De vre Alte

Treshumble seruiteur

Guite de Nassau

*SM*  
Madame